

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REGROUPEMENT SCOLAIRE de
ABANCOURT – BLARGIES – BOUTAVENT LA GRANGE
Mairie d'ABANCOURT – 60220**

Procès-verbal de la réunion du Conseil Syndical du jeudi 27 juin 2024

Par suite d'une convocation en date du 6 juin 2024, les membres composant le Conseil Syndical du SIRS de ABANCOURT – BLARGIES – BOUTAVENT LA GRANGE, se sont réunis en date du jeudi 27 juin 2024 en la Mairie d'Abancourt à 18h30, sous la présidence de M. DOR Jean-Louis, Président.

La convocation a été affichée le 6 juin 2024.

L'ordre du jour de la séance était le suivant :

1. Modification des statuts du SIRS.
2. Cantines : remplacement des personnels en retraite en fin d'année 2024.
3. Délibération fixant les taux de promotion pour les avancements de grade.
4. Création d'un emploi de Agent Territorial Spécialisé principal de 1^{ère} classe des Ecoles Maternelles (ATSEM) 32h/semaine à compter du 1^{er} juillet 2024.
5. Création d'un emploi d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe 26h/semaine à compter du 1^{er} juillet 2024.
6. Création d'un emploi d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe 19h/semaine à compter du 28 novembre 2024.
7. Tarifs cantine et garderie pour la rentrée scolaire 2024/2025.
8. Questions diverses.

Membres Présents : *Délégué(e)s titulaires* : Mmes HOUGUENADE Dominique, FOULONGNE Martine, MM. DOR Jean-Louis, HERNEQUÉ Olivier, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-7 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales. *Déléguées suppléantes* (sans droit de vote) : Mmes BATTINI Stéphanie et HIVANHOÉ Jeanny.

Membres Absents n'ayant pas donné mandat de vote :

Délégués titulaires : MM. HUCLEUX Joël et HUCLEUX Jérôme (*excusés*)

Délégué suppléant (pas de pouvoir de vote) : M. LECOEUR Jérôme (*excusé*)

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Syndical.

Le Conseil Syndical a désigné Mme HIVANHOÉ, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 26 mars 2024 est approuvé à l'unanimité.

Question n° 1 de l'ordre du jour : Modification des statuts du SIRS Abancourt-Blargies-Boutavent (délibération n° 2024/014)

Monsieur le Président rappelle que suite à la fusion des communes de Formerie et de Boutavent en date du 1er janvier 2019, la commune de Boutavent avait décidé de rester dans le syndicat jusqu'à la fin de la scolarisation des enfants de Boutavent au sein des écoles d'Abancourt et de Blargies.

Cette échéance étant atteinte, il convient de statuer sur le retrait de la commune de Boutavent (Formerie) du SIRS Abancourt-Blargies-Boutavent et sur l'adoption de nouveaux statuts visant à redéfinir les conditions de fonctionnement et à renommer le SIRS.

Monsieur le Président donne lecture du document relatif à la modification des statuts du SIRS aux membres présents.

Il ajoute que chaque commune devra valider cette décision par délibération de son conseil municipal avant que ces nouveaux statuts puissent être validés.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1 : Les statuts du SIRS Abancourt-Blargies annexés à la présente délibération sont validés par le conseil Syndical.

Article 2 : Les communes adhérentes au SIRS Abancourt-Blargies-Boutavent devront valider ces nouveaux statuts par délibération de leurs conseils municipaux.

Article 3 : Les nouveaux statuts du SIRS Abancourt-Blargies seront adoptés dès que les communes de Abancourt, de Blargies et de Formerie (Boutavent) auront émis un avis favorable par délibération.

Question n° 2 de l'ordre du jour : 2. Cantines : remplacement des personnels en retraite en fin d'année 2024.

M. le Président revient sur les prochains départs en retraite de l'agente de cantine d'Abancourt au 1^{er} octobre 2024 et de l'agente de cantine/ménage de Blargies au 1^{er} décembre 2024.

Il rappelle que le remplacement à Abancourt est pré-affecté à l'agente qui a fait le remplacement durant l'arrêt maladie de l'agente titulaire.

Il ajoute qu'il va falloir trouver rapidement un(e) remplaçant(e) pour Blargies tout en rappelant que, compte-tenu des contraintes horaires (coupure entre le temps de cantine et le temps de ménage), la tâche risque d'être compliquée. L'idéal serait de trouver une personne habitant Blargies.

Une annonce va être publiée à cet effet.

Question n° 3 de l'ordre du jour : Délibération fixant les taux de promotion pour les avancements de grade (délibération n° 2024/015)

Le Président informe les membres présents que 3 agentes sont éligibles à l'avancement de grade et que pour cela il convient, dans un 1^{er} temps, de fixer les taux de promotion pour les avancements de grade et, dans un second temps de créer les emplois correspondants.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide

D'accepter les propositions de Monsieur le Président et de fixer, à partir de l'année 2024, les taux de promotion dans la collectivité comme suit :

Cat.	GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX %
C	<i>Adjoint technique</i>	<i>Adjoint technique principal de 2ème classe</i>	100 %
C	<i>Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles de 2ème classe</i>	<i>Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles de 1ère classe</i>	100 %

Question n° 4 de l'ordre du jour : Création d'un emploi permanent à temps non complet d'Agent Territorial Spécialisé principal de 1ère classe des Ecoles Maternelles (ATSEM) (délibération n° 2024/016)

Le Président propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent à temps non complet d'Agent Territorial Spécialisé principal de 1ère classe des Ecoles Maternelles (ATSEM) à 32h/semaine, à compter du 1^{er} août 2024.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des agents spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique C,

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Assistance au personnel enseignant pour l'accueil et l'hygiène des enfants des classes maternelles ou enfantines
- Préparation et la mise en état de propreté des locaux et du matériel servant directement à ces enfants. Les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles appartiennent à la communauté éducative. Ils peuvent
- Participation à la mise en œuvre des activités pédagogiques prévues par les enseignants et sous la responsabilité de ces derniers.
- Assistance aux enseignants dans les classes ou établissements accueillant des enfants à besoins éducatifs particuliers.
- Surveillance des enfants des classes maternelles ou enfantines dans les lieux de restauration scolaire.
- Accompagnement des enfants dans les transports scolaires
- Il peut également être chargé, en journée, des missions prévues au premier alinéa et de l'animation dans le temps périscolaire ou lors des accueils de loisirs en dehors du domicile parental de ces enfants

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

Monsieur le président est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, décide :

Article 1 : d'adopter la proposition du Président,

Article 2 : de modifier le tableau des emplois ci-annexé à compter du 1^{er} août 2024.

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Question n°5 de l'ordre du jour : Création d'un emploi permanent à temps non complet d'Adjoint technique territorial principal de 2ème classe (délibération n° 2024/017)

Le Président propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent à temps non complet d'Adjoint technique territorial principal de 2ème classe à 26h/semaine, à compter du 1^{er} août 2024.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjoint technique territorial principal de 2ème classe relevant de la catégorie hiérarchique C,

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Service de cantine dont passage des commandes,
- Surveillance dans la cour le midi,
- Entretien des locaux techniques de restauration et de l'espace de restauration.
- Aide à la garderie
- Ménage dans la classe maternelle 2

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

Monsieur le président est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, décide :

Article 1 : d'adopter la proposition du Président,

Article 2 : de modifier le tableau des emplois ci-annexé à compter du 1^{er} août 2024.

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Question n°6 de l'ordre du jour : Création d'un emploi permanent à temps non complet d'Adjoint technique territorial principal de 2ème classe. (délibération n° 2024/018)

Le Président propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent à temps non complet d'Adjoint technique territorial principal de 2ème classe à 19h/semaine à compter du 28 novembre 2024.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjoint technique territorial principal de 2ème classe relevant de la catégorie hiérarchique C,

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Service de cantine dont passage des commandes,
- Surveillance des enfants après le repas
- Entretien des locaux techniques de restauration et de l'espace de restauration.
- Ménage dans l'école de Blargies

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

Monsieur le président est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, décide :

Article 1 : d'adopter la proposition du Président,

Article 2 : de modifier le tableau des emplois ci-annexé à compter du 1^{er} août 2024.

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Question n°7 de l'ordre du jour : Tarifs cantine et garderie pour la rentrée scolaire 2024/2025.

➤ **Cantines scolaires à Abancourt et à Blargies - Prix des repas pour l'année scolaire 2024/2025. (délibération n° 2024/019)**

Malgré l'augmentation des tarifs du prestataire, le Conseil Syndical décide de ne pas répercuter cette hausse sur les parents d'élèves pour l'année scolaire 2024/2025.

Les tarifs de cantine seront donc les suivants dès la rentrée scolaire du 2 septembre 2024 :

- ☞ repas enfant : 3,80 €
- ☞ repas adulte : 5,80 €
- ☞ service de cantine (réservé aux enfants ayant des raisons médicales) : 0,50 € par jour

➤ **Garderie au sein du S.I.R.S. d'Abancourt-Blargies-Boutavent : Tarifs pour l'année scolaire 2024/2025. (délibération n° 2024/020)**

Le Conseil Syndical délibère, à l'unanimité des voix, et décide :

De reconduire les tarifs suivants pour la rentrée scolaire 2024/20254 :

- ❖ forfait matins :20 € / enfant / mois
- ❖ forfait soirs :30 € / enfant / mois
- ❖ forfait matins et soirs :38 € / enfant / mois
- ❖ entrée à la prestation (matin ou soir) :45 € / forfait de 10 entrées

(il est précisé que le forfait de 10 entrées est valable pour l'année scolaire en cours et l'année suivante si les tarifs restent inchangés)

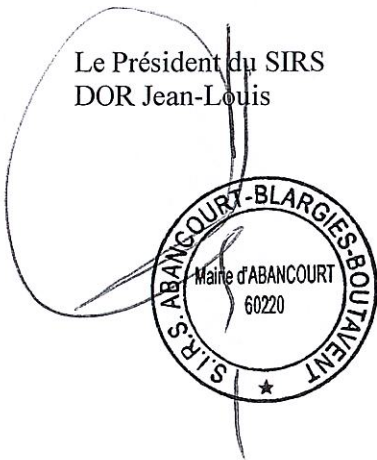
Questions diverses :

- M. Dor revient sur la question de la répartition des crédits scolaires entre les classes ; il explique que les enseignantes se sont réunies avant le conseil d'école afin d'en discuter (il précise qu'il était présent). Les enseignantes sont satisfaites de la somme allouée de 57 €/enfants quelque soit le niveau scolaire. Il est précisé qu'il n'y aura plus de liste de fournitures demandée aux parents d'élèves. Mme Wallet a juste abordé le sujet de l'agenda et de la trousse car les enfants aiment avoir les leurs, du fait, le choix sera laissé aux parents d'acheter ou non ces 2 articles. M. Hernequé précise que les fournitures scolaires devront rester à l'école.
- Il est rappelé que la remise des prix se fera à l'école de Blargies le 28 juin car compte-tenu des élections, les élus ne seront pas disponibles le jour de la kermesse scolaire. Il est précisé que le SIRS prendra en charge l'organisation d'un moment convivial à l'issue de la remise des prix.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h35.

Fait en Mairie d'Abancourt, le 1^{er} juillet 2024

Le Président du SIRS
DOR Jean-Louis



La secrétaire de séance
Mme HIVANHOÉ Jeanny